



PRÉFÈTE DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de l'Aveyron

Arrêté de mainlevée de l'arrêté préfectoral du 19 février 2026 portant obligation de traitement de l'insalubrité du logement étage -3, lot 4 sis 14 Rue de la Comtesse Cécile à RODEZ (12000) de références cadastrales AT 254

La préfète de l'Aveyron,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles L511-1 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1331-22 à L.1331-24 ;
- VU** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Madame Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD en qualité de préfète de l'Aveyron ;
- VU** le décret du 2 juillet 2026 portant nomination de Madame Marie GROSGEORGE en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Marie GROSGEORGE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 février 2026 portant obligation de traitement de l'insalubrité du logement étage -3, lot 4 sis 14 Rue de la Comtesse Cécile à RODEZ (12000), cadastré AT 254 ;
- VU** les constatations faites par le service Unité prévention et promotion de la santé environnementale de la délégation de l'Aveyron de l'Agence Régionale de Santé Occitanie lors de la visite de contrôle du 29 juin 2026 ;
- CONSIDERANT** que les travaux constatés lors de la visite de contrôle ont permis de mettre fin à l'état d'insalubrité du logement ;
- Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 19 février 2026 portant obligation de traitement de l'insalubrité du logement situé étage -3, lot 4 sis 14 Rue de la Comtesse Cécile à RODEZ (12000), cadastré AT 254, appartenant à Monsieur Jean-Marc BASTIDE, Monsieur Patrick BASTIDE, et Monsieur Marcel DOUZIECH, est abrogé.

Article 2 :

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement est dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par les propriétaires, l'exploitant ou les personnes ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié aux propriétaires cités à l'article 1 et à l'occupante du logement concerné. Il est également transmis au maire de RODEZ pour affichage en mairie.

Article 4 :

Le présent arrêté est transmis au maire de RODEZ, au procureur de la République, à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron, à la Mutualité Sociale Agricole, au gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement, au directeur départemental des territoires.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Aveyron ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07) dans les deux mois suivant sa notification. Le silence gardé pendant deux mois par l'administration vaut rejet de la demande.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse cedex 7) dans les deux mois suivant la notification de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux préalable, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, la directrice départementale des territoires de l'Aveyron, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron et le maire de RODEZ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RODEZ, le

23 JUL. 2026

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale



Marie GROSGEORGE